

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant détermination pour l'année 2024 du montant global pour chaque région des dotations forfaitaires garanties prévues à l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité**

NOR : TSSH2418421A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et R. 6111-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant global des dotations forfaitaires garanties prévues à l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale est fixé pour chaque région en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

*Le ministre délégué auprès de la ministre  
du travail, de la santé et des solidarités,  
chargé de la santé et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

M. DAUDÉ

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,  
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER

## ANNEXE

## MONTANT GLOBAL DES DOTATIONS FORFAITAIRES GARANTIES PAR RÉGION

RÉGION	MONTANT GLOBAL DES DOTATIONS FORFAITAIRES GARANTIES (EN EUROS)
Auvergne-Rhône-Alpes	103 131 204
Bourgogne-Franche-Comté	124 675 573
Bretagne	154 460 883
Centre-Val de Loire	29 819 862
Corse	10 320 202
Grand Est	115 555 644
Guadeloupe	23 484 671
Hauts-de-France	128 685 702
La Réunion	1 765 611
Ile-de-France	124 623 784
Martinique	9 357 036
Normandie	99 796 913
Nouvelle-Aquitaine	106 234 065
Occitanie	78 319 323
Pays de la Loire	65 350 032
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 747 757